

MÄERTERT-WAASSERBÉLLEG

Commune  
de MERTERT

## AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 29 (1) alinéas 4 et 5, le conseil communal de la commune de Mertert a délibéré et décidé, en sa séance du 12 décembre 2024, sur un lotissement de terrains dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » en vue de leur affectation à la construction et notamment :

- d'approuver le lotissement de terrains portant les nos. 675/4, 675/5, 675/3, 675/2, 675/934, 671/813, 670/339, 670/3 et 671/473 en vue de redéfinir lesdites parcelles sises Montée de la Moselle à Wasserbillig, en plusieurs lots ;

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le dossier restera déposé du 19 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclus, à la maison communale à Wasserbillig au service technique où le public pourra en prendre connaissance.

Wasserbillig, le 19 décembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

